

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....  
Arrondissement d'ORLÉANS

.....  
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....  
**COMMUNE  
DE  
CERCOTTES**  
45520

**ARRETE N°11/2025**

AUTORISATION D'OUVERTURE  
D'UN DEBIT de BOISSONS  
TEMPORAIRE

Le Maire,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

VU la demande par courrier de Mme Caroline RIBEIRO, Présidente de l'association « les P'tits Cercottois », en date du 5 juin 2025,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Mme RIBEIRO, Présidente de l'association « les P'tits Cercottois » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire (catégorie 3) à l'occasion d'une kermesse organisée à la salle polyvalente l'Orée des Marronniers le dimanche 29 juin 2025, de 08h00 à 20h00.

**Article 2** : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à savoir :

- **Boissons du premier groupe** : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat)
- **Boissons du troisième groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise au requérant. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Cercottes, le 7 juin 2025

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

